Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 062-216201780-20260916-DEC26329-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Ville de Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-329 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉCISION RELATIVE AU PROJET MOTRICITÉ « CIRQU'EN CAVALE » DANS LE CADRE DE LA CITÉ EDUCATIVE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 qui dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certains pouvoirs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-15 en date du 21 mars 2026, visée en préfecture du Pas-de-Calais le 26 mars 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-la-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale de pouvoir au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales pour effectuer divers actes d'administration et notamment son alinéa 4,

Considérant que la commune de Bruay-La-Buissière a décidé dans le cadre de la cité éducative de mettre en place un projet de motricité pour les enfants des écoles élémentaires de Bruay-La-Buissière ;

Considérant que l'association « Cirqu'en Cavale » représentée par son président Éric CHERGIER, réunit les conditions de réalisation de ce projet ;

Considérant que le coût total de ce projet s'élève à 14305 € et sera financé, dans le cadre de la cité éducative, par la commune de Bruay-La-Buissière.

DÉCIDE

Article 1 : De collaborer avec l'association « Cirqu'en Cavale » pour l'animation des ateliers du projet motricité ;

Article 2 : Les relations entre la commune de Bruay-La-Buissière et l'association « Cirqu'en Cavale » seront formalisées par un contrat de prestation de service.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 062-216201780-20260916-DEC26329-AU

Article 3 : En contre partie de la prestation de services du prestataire, la commune de Bruay-La-Buissière lui règlera la somme de 14305,00 € TTC.

La prestation de service se déroulera de septembre à décembre 2026.

Article 4 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 16 septembre 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE BRUAY-LA-BUISSIERE 62700

Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Ludovic PAJOT

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 29 OCT. 2026 et de sa publication le 29 OCT. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.